Gemeng
Biissen

Avis

Règlements communaux
Autre impôt, taxe ou redevance

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 25 août 2026 (Réf. : FC05-2026-A322) le Ministre des Affaires intérieures a approuvé une délibération de notre conseil communal du 16 juillet 2026 portant fixation du prix de vente pour billes en bois.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 1er au 16 septembre 2026 inclusivement. Le texte intégral du règlement en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 1er septembre 2026.

Le secrétaire communal,

ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN

Le bourgmestre,

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu

Administration communale de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu

T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu